



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Article L2121-12 du CGCT

### 1 Mise à jour de la convention entre la Mairie et le Comité des Œuvres Sociales

Le Comité Technique Paritaire, en date du 13 octobre 2011 a validé que la subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales (COS) était fixée à 2,60 % de la masse salariale de base des agents titulaires.

Cette décision n'a pas fait l'objet d'une nouvelle convention validée par l'assemblée délibérante.

Au vu de cette erreur matérielle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune de Laudun-l'Ardoise et le COS.

*La convention est tenue à la disposition du public et des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

### 2 Renouvellement de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public – Cafétéria Lascours

Pour permettre le renouvellement de la convention de la cafeteria, située dans le Complexe Sportif de Lascours, il est nécessaire d'accepter une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions que la précédente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention ci-jointe, précisant les conditions dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la SARL Restaurant de Lascours, à occuper à titre précaire et révocable les locaux (cuisine et salle de repas) et d'une terrasse situés au Complexe Sportif de Lascours CD9 30290 Laudun- L'Ardoise.

*Pièce jointe : Projet de convention.*

### 03 Décision Modificative – Budget Principal

Il est nécessaire de régulariser les sections de fonctionnement et d'investissement et d'approvisionner certains articles du Budget Principal de la commune, dont les crédits s'avèrent insuffisants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>Montants</u></b>
67	020ADMG	6748	+ 1 500,00 €
65	021DRH	6531	- 1 500,00 €

022	01GFI	022	- 40 000,00 €
023	01GFI	023	+ 40 000,00 €

#### **Dépenses d'investissement :**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>Montants</u></b>
10	01GFI	10226	+ 1 203,00 €
21	020GFI	2184	- 1 203,00 €
21	413BATC	2135	+ 17 400,00 €
23	822VMAR	2315	+ 22 600,00 €

#### **Recettes d'investissement :**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>Montants</u></b>
021	01GFI	021	+ 40 000,00 €

### **04 Taxe d'urbanisme – Demande d'admission en non-valeur**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme relative à deux permis de construire. S'agissant pour l'un d'un refus de prêt bancaire et pour l'autre d'un impayé et d'une personne n'habitant plus à l'adresse connue.

La proposition d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme s'élève au total à 3 465,00 euros (trois mille quatre cent soixante-cinq euros).

### **05 Redevance pour l'occupation du domaine public**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz. Il s'agit d'une redevance qui est regroupée à la RODP « classique ».

Comme pour la RODP classique, cette redevance est soumise à une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant cette redevance, notamment en fixant celle-ci à 0,35€/mètre de canalisation et en approuvant que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

### **06 Avis sur la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2014**

Conformément à l'article R.212-9 du Code de l'Éducation, le montant de l'IRL est fixé chaque année par le Préfet de Département après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), puis des Conseils Municipaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le montant proposé de l'IRL 2014, versé pour un instituteur, soit un taux de base de 2 808, 00 € (deux mille huit cent huit euros).

L'IRL majorée à verser pour un instituteur sera donc 2 808 x 125 % soit 3 510,00 € (trois mille cinq cent dix euros).

Le complément à la charge de la commune sera donc de **3 510,00 – 2 808,00 = 702 €** (sept cent deux euros).

#### **07 Nouvelle dénomination de voirie communale – Rue des Métalliers**

Considérant l'utilité publique de dénommer la rue desservant les parcelles AT 21, 22, 23, 25, 27 et 29 ainsi que le lieu-dit « Suc et Pradelle » afin de faciliter la localisation de cet ensemble, la distribution du courrier, l'accès à d'éventuels véhicules de sécurité et à toutes fins utiles, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voirie « Rue des Métalliers ».

#### **08 Cession d'un terrain communal lieu-dit « Clavelet » - Lot n°2**

Monsieur Frédéric ROURE a émis une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AN 60 Lot n°2, située lieu-dit « Clavelet », d'une surface totale de 11 450 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'avis des services de France Domaine, en date du 13 février 2015, le prix de vente s'élève à 0,90 €/m<sup>2</sup> (11 450 m<sup>2</sup>) pour la partie accidentée, soit un montant total de 10 305,00 € (dix mille trois cent cinq euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de cette parcelle à Monsieur Frédéric ROURE.

#### **09 Cession d'un terrain communal lieu-dit « Clavelet » - Lot n°3**

Monsieur Eric BELLEGARDE a émis une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AN 60 Lot n°3, située lieu-dit « Clavelet », d'une surface totale de 10 215 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'avis des services de France Domaine, en date du 13 février 2015, le prix de vente au m<sup>2</sup> s'élève à 1,35€/m<sup>2</sup> pour la partie remblayée et encombrée (au total 3 630,30 m<sup>2</sup>), et à 2,70€/m<sup>2</sup> pour la partie plane (au total 6 220,90 m<sup>2</sup>), soit un montant total de 21 697,34€ (vingt mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-quatre centimes).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de cette parcelle à Monsieur Eric BELLEGARDE.

#### **10 Taxe d'aménagement – Fixation des exonérations facultatives**

Pour financer les équipements publics de la commune induits par les projets d'urbanisation à usage d'habitation qu'ils soient individuels, collectifs ou à d'autres usages (industriel, commercial, etc.), la ville de Laudun-L'Ardoise avait par délibération du 23 novembre 2011 instauré une taxe d'aménagement avec

- sur l'ensemble du territoire communal, un taux général applicable de 3,50 % ;
- sur les secteurs de Pousse-Martine, Grenouille, Foltodon et Bouls, un taux de 5,50 % ;
- sur les secteurs de Lascours, Pouytes, Colombeau, Les Fontabelles et Colombel un taux de 7,50 %.

Ces taux sont valables pour une période d'un an. Ils sont reconduits de plein droit pour l'année suivante, sauf si une délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours pour être applicable le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La présente délibération n'a pas pour objet de modifier le taux applicable sur l'ensemble du territoire communal qui reste à 3,50 %. Cependant, par une autre délibération séparée et suite aux premières études

techniques engagées dans le cadre de la révision générale du PLU, nous vous proposerons de modifier les taux de certains secteurs comportant déjà un taux majoré par une délibération motivée faisant apparaître le programme global des équipements publics à réaliser afin de satisfaire les besoins des futurs habitants de ces secteurs.

Pour autant, la délibération d'origine n'avait prévu aucune des exonérations facultatives prévues par le code de l'urbanisme. Pour votre information, il faut savoir que la principale d'entre elles concerne la réalisation des logements locatifs sociaux financés par l'Etat. La ville doit s'engager, pour respecter les objectifs de la Loi SRU et du PLH (programme local de l'habitat) en cours d'élaboration, à réaliser au moins 30 % de logements locatifs sociaux dans les secteurs ci-dessus afin de rattraper son retard en la matière.

La commune pouvant toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations, il nous paraît utile de prévoir d'une part, l'exonération totale pour :

- les constructions à usage de logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS, PLS, LES, LLS et PSLA social,
- les très petites constructions comme les abris de jardin,
- la création de commerces de détail et de proximité dans la limite légale de 400 m<sup>2</sup> de superficie.

D'autre part, d'exonérer partiellement, les constructions financées par un prêt à taux zéro. L'exonération ainsi votée ne peut porter sur la totalité de la construction puisque les 100 premiers mètres carrés bénéficient déjà d'une exonération de 50 %. L'exonération de la part de la construction excédant les 100 premiers m<sup>2</sup> bénéficieront d'une exonération partielle de 30 %.

Pour les locaux d'activités à usage industriel ou artisanal, dans la limite légale de 50 %. Comme ils bénéficient déjà d'une exonération automatique de 50 % au titre du L.331-12, cela revient à les exonérer totalement.

Ces exonérations sont ainsi au service d'une politique sociale du logement et d'une politique de relance de l'économie communale.

Tel est l'objet de la délibération qui est proposée à l'Assemblée Délibérante et qui ne porte que sur les exonérations à la taxe d'aménagement.

Cette délibération ne sera applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et concernera les permis de construire, d'aménager ou les déclarations préalables de travaux faisant l'objet d'une décision prise après cette date.

**11 Taxe d'aménagement – Modification de certains taux applicables sur la commune de Laudun-L'Ardoise – Secteur de Pousse-Martine**

**12 Taxe d'aménagement – Modification de certains taux applicables sur la commune de Laudun-L'Ardoise – Secteur de Suc et Pradelle**

**13 Taxe d'aménagement – Modification de certains taux applicables sur la commune de Laudun-L'Ardoise – Secteur Fontinelles**

**14 Taxe d'aménagement – Modification de certains taux applicables sur la commune de Laudun-L'Ardoise – Secteur de Colombeau-Colombel**

**15 Taxe d'aménagement – Modification de certains taux applicables sur la commune de Laudun-L'Ardoise – Secteur de Passangle**

**16 Taxe d'aménagement – Modification de certains taux applicables sur la commune de Laudun-L'Ardoise – Secteur de Lascours**

En l'état actuel de la fiscalité de l'aménagement applicable sur le territoire communal, la commune s'est dotée de la taxe d'aménagement depuis de 1<sup>er</sup> mars 2012 par une délibération prise le 23 novembre 2011.

Le taux général applicable sur la commune est de 3,50 % à l'exception des secteurs suivants qui sont concernés par des taux majorés ci-après :

- 5,50 % pour les secteurs de Pousse-Martine, Grenouille, Foltodon et Boulas ;
- 7,50 % pour les secteurs Lascours, Pouytes, Colombeau, les Fontinelles et Colombel.

En application de l'article L.331-14, les taux de la taxe d'aménagement sont valables pour une période d'un an. Ils sont reconduits de plein droit pour l'année suivante, sauf si une délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Ainsi que vous le savez, la ville a prescrit, par délibération du 12 mai 2015, la révision générale du PLU en vigueur. Dans le cadre de cette révision du PLU, des études techniques ont été entreprises sur la desserte en équipements dans les secteurs énoncés ci-dessus. Ces études démontrent que les taux de certains secteurs ne sont pas suffisants pour financer le coût des équipements publics qui doivent être réalisés afin de satisfaire les besoins des futurs habitants ou usagers de ces secteurs.

Il est vrai que le PLU en vigueur avait classé en zone constructible AU indicé (AU<sub>pa</sub>, AU<sub>pe</sub>, AU<sub>t</sub>, etc.) tous ces terrains sans véritablement prendre en compte la desserte en équipements publics comme la voirie, les modes doux de déplacement, l'extension ou le renforcement des réseaux public (eau potable, électricité, assainissement, eaux pluviales et éclairage public), les espaces verts ou place publique mais aussi la déficience en équipements publics généraux comme la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées (STEP) existante qui connaît des dépassements de la capacité réelle de traitement ou la création d'une nouvelle STEP pour le secteur de Lascours.

La taxe d'aménagement et notamment la possibilité de moduler les taux en fonctions des différents secteurs géographiques permet de financer les équipements publics nécessaires et au service d'un urbanisme de qualité qui impose la réalisation d'équipements communs (placettes, voies piétonnes, espaces verts, etc.) mais aussi la possibilité de financer des équipements généraux de la ville.

**Une approche qualitative de l'urbanisme :**

Si l'on veut aujourd'hui avoir une approche qualitative en matière d'aménagement et d'urbanisme, cela passe nécessairement par la création de nouveaux quartiers maîtrisés, intégrant des préoccupations paysagères et architecturales, des modes doux de déplacement, une gestion intégrée des eaux pluviales, des voies traversantes pour éviter les lotissements enclavés, des placettes et des espaces verts à destination des habitants, etc. Le PLU imposera à travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) structurées ces principes d'urbanisme qui devront être pris en compte par les futures opérations

immobilières. Il est donc nécessaire de connaître précisément le coût de cette urbanisation et surtout ce qui restera au final à la charge de la ville, puisque nos recettes ne sont pas indéfiniment extensives.

### **Le financement des équipements publics généraux :**

L'autre intérêt de la taxe d'aménagement est qu'elle permet de financer des équipements publics généraux (écoles, crèches, etc.) car le produit de la taxe d'aménagement est inscrit en section investissement du budget de la commune qui peut l'utiliser pour financer les équipements nécessaires.

La principale difficulté à laquelle nous allons devoir faire face dans les années à venir est le renforcement et la mise à niveau de la station d'épuration communale selon le rapport établi en juillet 2013 par la SAUR, concessionnaire de l'équipement.

Pour financer en partie seulement, et c'est pourquoi il faut s'en préoccuper dès aujourd'hui, le coût des investissements en matière d'assainissement, la ville a deux solutions :

- soit recourir à la taxe d'aménagement à taux majoré,
- soit utiliser le mécanisme de la PAC (participation pour l'assainissement collectif) qui peut être instaurée en application de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Actuellement nous avons une « taxe de raccordement » qui est une participation au raccordement à l'assainissement collectif par branchement (ou logement) et qui n'avait pas pris en compte l'extension et la mise à niveau de la STEP communale.

Ainsi si l'on veut que le financement de l'assainissement public (extension des réseaux et mise à niveau de la STEP) puisse être assuré en grande partie par la « participation à l'assainissement collectif » (PAC), il faut envisager d'actualiser dans une prochaine séance du conseil municipal notre « taxe de raccordement ».

Compte tenu de la perspective d'une PAC actualisée qui est plus favorable pour la ville, pour les secteurs ci-après qui seront dotés d'un taux majoré de la taxe d'aménagement, le programme des équipements publics ne comportera aucune dépense au titre de l'assainissement public, en dehors du secteur de Lascours dont la vocation n'est pas à usage principal de logements mais avec des activités touristiques, de loisirs ou d'équipement d'intérêt général et qui disposera d'une STEP spécifique.

Après avoir établi pour chacun des secteurs concernés un programme global de construction et un programme des équipements publics nécessaires, nous vous proposerons de modifier les taux de certains secteurs, uniquement ceux qui comportaient déjà un taux majoré, par une délibération motivée et propre à chaque secteur dans les conditions ci-après définies.

### **Pour l'estimation du programme de logements, la ville a retenu un plusieurs critères :**

- une densification de 25 logements à l'hectare en raison de la nécessité d'avoir une densité maîtrisée et raisonnable par rapport à l'urbanisation existante environnante et disposer d'espace libres plantés d'accompagnement, sans oublier les modes doux de déplacement. Pour le secteur de Lascours, il a été retenu un équivalent en nombre de logements compte tenu de la diversité des programmes possibles ;
- un pourcentage de 30 % de logements locatifs sociaux financés par l'Etat qui nous est imposé du fait du retard pris dans la réalisation de logements sociaux sur la ville ;
- les surfaces actuelles des terrains inclus dans les secteurs concernés et classés en zone constructibles au PLU en vigueur (Zone AU et U) ;

- Pour des raisons de simplification des estimations, il a été retenu les surfaces de plancher fiscal (en œuvre incluant les garages construits) moyenne suivantes :
  - . pour les maisons individuelles : 135 m<sup>2</sup> de SP fiscal par logement ;
  - . pour les logements en immeubles collectifs à raison de 65 m<sup>2</sup> de SP fiscal qui est la moyenne retenue par les opérateurs ;
  - . la répartition entre logement individuel isolé et habitat groupé ou collectif se répartissant entre 30 et 70 % du programme de logement ;
- Les logements locatifs sociaux étant exonérés du paiement de la taxe d'aménagement, quel que soit le taux retenu, il reste toujours à la charge de la ville une part non négligeable à ce titre ;

### **Pour le programme des équipements publics :**

- L'ensemble des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du quartier ont été listés (voirie, réseaux publics mais aussi modes doux de déplacement, espaces verts, placettes, bassins d'orage, etc.) ;
- Ont été prévus non seulement les équipements communs internes aux secteurs mais aussi les équipements périphériques (voirie principalement) ;
- Aucune ligne budgétaire n'est prévue pour le financement de l'assainissement public, en dehors du secteur de Lascours qui fera l'objet d'une STEP spécifique (type roseaux) ;
- Aucune dépense de superstructure n'a été aussi prévue (groupes scolaires, bâtiments publics) pour ne pas alourdir le coût de l'urbanisme ;
- La TVA sur les travaux d'équipements publics pouvant être récupérée par le biais du FCTVA (fond de compensation de la TVA), le programme des équipements est établi hors taxes.

### **Détail des différents secteurs de taxe d'aménagement avec un nouveau taux majoré :**

**- 1) Secteur de POUSSE-MARTINE** de 8.30 hectares de superficie constructible pour un programme prévisionnel de 210 logements (critère retenu de 25 logements à l'hectare). Le taux actuel de la taxe d'aménagement (TA) est de 5.50 %.

Le projet de programme des équipements publics du secteur (hors assainissement) s'élève à **1 061 6540 € HT**. Pour déterminer le taux final, nous avons retenu uniquement le coût du programme affecté au secteur : **933 808.60 €** (déduction faite du reste à charge de la ville) ; ce qui donne un taux majoré de **18 %** avec un reste à charge de la ville de **127 845 €** ;

**- 2) Secteur de SUC et PRADELLE** de 17.20 hectares de superficie pour un programme prévisionnel de 430 logements (critère retenu de 25 logts / Ha). Le taux actuel de la TA est de 5.50 %.

Le projet de programme des équipements publics du secteur (hors assainissement) s'élève à **2 039 741 € HT**. Pour déterminer le taux final, nous avons retenu uniquement le coût du programme affecté au secteur : **1 922 066.90 €** (déduction faite du reste à charge de la ville) ; ce qui donne un taux majoré de **18 %** avec un reste à charge de la ville de **117 674.10 €** ;

**- 3) Secteur FONTINELLES** de 5.60 hectares de superficie pour un programme prévisionnel de 140 logements (critère retenu de 25 logts / Ha). Le taux actuel de la TA est de 7.50 %.

Le projet de programme des équipements publics du secteur (hors assainissement) s'élève à **827 430 € HT**. Pour déterminer le taux final, nous avons retenu uniquement le coût du programme affecté au secteur : **754 437.90 €** (déduction faite du reste à charge de la ville) ; ce qui donne un taux majoré de **20 %** avec un reste à charge de la ville de **72 993.10 €** ;

**- 4) Secteur de COLOMBEAU-COLOMBEL** de 6.60 hectares de superficie pour un programme prévisionnel de 165 logements (critère retenu de 25 logts / Ha). Le taux actuel de la TA est de 7.50 %.

Le projet de programme des équipements publics du secteur (hors assainissement) s'élève à **816 838 € HT**. Pour déterminer le taux final, nous avons retenu uniquement le coût du programme affecté au secteur : **753 554.20 €** (déduction faite du reste à charge de la ville) ; ce qui donne un taux majoré de **18 %** avec un reste à charge de la ville de **63 283.80 €** ;

**- 5) Secteur de PASSANGLE** de 3.10 hectares de superficie pour un programme prévisionnel de 78 logements (critère retenu de 25 logts / Ha). Le taux actuel de la TA est de 3.50 %.

Le projet de programme des équipements publics du secteur (hors assainissement) s'élève à **390 764 € HT**. Pour déterminer le taux final, nous avons retenu uniquement le coût du programme affecté au secteur : **351 687.60 €** (déduction faite du reste à charge de la ville) ; ce qui donne un taux majoré de **18 %** avec un reste à charge de la ville de **39 076.40 €** ;

**- 6) Secteur de LASCOURS** de 32.30 hectares de superficie pour un programme prévisionnel de 129 logements (critère retenu de 25 logts / Ha sur une partie du secteur). Le taux actuel de la TA est de 7.50 %.

Le projet de programme des équipements publics du secteur (avec le poste assainissement et création d'une STEP) s'élève à **2 050 922 € HT**. Pour déterminer le taux final, nous avons retenu uniquement le coût du programme affecté au secteur : **3 288 825.00 €** (déduction faite du reste à charge de la ville) ; ce qui donne un taux majoré de **18 %** avec un reste à charge de la ville de **37 171.13 €** ;

En conclusion et après délibération du 26 novembre 2015, nous aurons une carte fiscale (pièce jointe) liée à la taxe d'aménagement se présentant ainsi :

Secteur	Taux majoré (en %)	Equipements publics (HT)	Reste à la charge commune (HT)
<b>1-POUSSE MARTINE</b>	<b>18.00</b>	<b>1 061 654 €</b>	<b>127 845 €</b>
<b>2-SUC ET PRADELLE</b>	<b>18.00</b>	<b>2 039 741 €</b>	<b>117 674 €</b>
<b>3-FONTINELLES</b>	<b>20.00</b>	<b>827 430 €</b>	<b>72 993 €</b>
<b>4-COLOMBEAU et COLOMBEL</b>	<b>18.00</b>	<b>816 838 €</b>	<b>63 283 €</b>
<b>5-PASSANGLE</b>	<b>18.00</b>	<b>390 764 €</b>	<b>39 076 €</b>
<b>6-LASCOURS</b>	<b>18.00</b>	<b>2 050 922 €</b>	<b>37 171 €</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>7 187 349 €</b>	<b>458 042 €</b>
ANCIENS TAUX INCHANGES			
<b>7-GRENOUILLE</b>	<b>5.50</b>		
<b>8-FOLTODON</b>	<b>5.50</b>		
<b>9-BOULAS</b>	<b>5.50</b>		
<b>10-BOUYTES</b>	<b>7.50</b>		
<b>RESTE DE LA COMMUNE</b>	<b>3.50</b>		

Les taux n'ont pas été systématiquement majorés au taux de 20 % maximum pour traiter de manière la plus équitable possible les différents secteurs en laissant une part à la charge de la collectivité. Par rapport au montant d'investissement qui s'étalera sur la période du PLU (10 à 12 ans), il restera 6.41 % à la charge de la ville.



La majoration du taux de la taxe d'aménagement concerne principalement des zones AU (à urbaniser). Dans ces zones, l'urbanisation se fera uniquement sous la forme d'opération d'aménagement ou de construction d'ensemble relevant le plus souvent de la promotion immobilière.

Le particulier qui construit en zone urbaine (U) ne sera donc pas touché par ces mesures, à l'exception de la zone U du secteur de Suc et Pradelle car la circulation sur la voie publique de desserte qui est une route départementale impose de prévoir des aménagements de carrefours pour desservir ce secteur y compris la zone urbaine « U » qui ne disposera pas d'accès direct sur la RD.

Chaque secteur fait l'objet d'une délibération spécifique en application de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme qui sera soumise au vote du conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des taux applicables pour les secteurs Pousse-Martine, Suc et Pradelle, Fontinelles, Colombeau-Colombel, Passangle ainsi que Lascours.

#### **17 Rapport annuel du Service de l'Assainissement – Exercice 2014**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2014 du délégataire (SAUR) du service de l'assainissement.

*Le rapport est tenu à la disposition du public et des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

#### **18 Rapport du cabinet Espelia sur le suivi annuel du service de l'assainissement – Exercice 2014**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2014 sur le suivi du service de l'assainissement effectué par le cabinet Espelia.

*Le rapport est tenu à la disposition du public et des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

#### **19 Modification des statuts du syndicat intercommunal Maison de l'eau**

Vu la délibération de la Maison de l'eau en date du 29 octobre 2015, modifiant ses statuts, notamment en ajoutant une nouvelle compétence dite « Défense extérieure contre l'incendie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les communes de Connaux, Le Pin, Saint Victor la Coste et Saint Paul les Fonts, et en supprimant le nombre de vice-présidents au sein du bureau, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant ce changement.

#### **20 Produit des amendes de police 2014 – Engagement sur la réalisation des travaux**

L'État rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation dressées sur leur territoire.

A ce titre, la commune de Laudun-L'Ardoise a perçu la somme de 9 626,06 euros (neuf mille six-cent vingt-six euros et six centimes) pour le produit 2014 de ces amendes de police.

En contrepartie, la Préfecture demande à ce que la commune prenne une délibération portant engagement de réaliser les travaux pour lesquels la subvention a été accordée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'assurer que la commune a perçu cette subvention pour la réalisation des travaux suivants :

- \* Mise en place de plateaux surélevés, de ralentisseurs à coussin berlinois en enrobé ;
- \* Réalisation des ouvrages en dur ;
- \* Mise en place de la signalisation règlementaire.

### **21 Mise à jour de la convention d'occupation ponctuelle du domaine public aux associations**

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la convention d'occupation ponctuelle du domaine public aux associations et notamment son article 6 relatif à la propreté et l'entretien courant des salles.

Il est donc proposé d'instaurer aux utilisateurs la possibilité de se charger du nettoyage de tous les équipements utilisés et de la salle principale ou de régler les frais de nettoyage (**55 euros** pour la salle du Mille Club, la salle Félix Devaux, la salle Mairie-annexe et **75 euros** pour le Foyer Communal, la salle Edith Piaf) afin qu'une entreprise de nettoyage puisse intervenir à leur place.

*Pièce jointe : Projet de convention.*

### **22 Mise à jour de la convention d'occupation ponctuelle du domaine public**

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la convention d'occupation ponctuelle du domaine public, et notamment d'instaurer le règlement de 200 € (deux cent euros) par jour de location du Forum, correspondant aux charges de fonctionnement telles que l'eau, l'électricité, le chauffage, le téléphone dans le cadre de la location du Forum.

*Pièce jointe : Projet de convention.*

### **23 Demande de subvention pour la création d'un monument commémoratif au Plan de Lascours**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) du Gard et du Ministère délégué aux Anciens Combattants dans le cadre d'un projet commun entre la commune de Laudun-l'Ardoise et le 1<sup>er</sup> Régiment Etranger de Génie, pour l'installation de deux monuments rendant hommage aux soldats morts pour la France.

La ville de Laudun-L'Ardoise a décidé d'aménager en 2015 un nouvel espace commémoratif sur son territoire afin de répondre à plusieurs impératifs géographiques d'une part et historiques d'autre part.

Ces ouvrages seront érigés au lieu-dit « Plan de Lascours » entre Laudun et l'Ardoise, sur un emplacement qui sera aménagé à cet effet.

Le monument pensé par le 1<sup>er</sup> REG représentera une statue de « Monsieur Légionnaire », et celui réalisé par la commune mettra en évidence les plaques commémoratives existantes avec tous les noms des soldats originaires de la commune, morts pour la France lors des deux dernières guerres mondiales.

Ce site recevra aussi un monument en hommage aux réfugiés Harkis du château de Lascours, dont le monument est situé à quelques centaines de mètres de là.

Dès la réalisation et la mise en place définitive de ces monuments, se dérouleront désormais à cet endroit-là les cérémonies officielles de commémoration, en lieu et place des sites de Laudun-L'Ardoise.

#### **24 Convention entre la Mairie et le C.C.A.S de Laudun-L'Ardoise**

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Laudun-L'Ardoise, le C.C.A.S dispose de la faculté lui permettant d'affirmer sa politique sociale et de valoriser ses propres interventions sociales. Il gère et équilibre également son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Au vu de ces éléments, la commune de Laudun-L'Ardoise souhaite déléguer entièrement toute la gestion administrative (gestion des dossiers d'hébergement) et technique (aménagement, entretien des locaux) du logement communal « d'urgence » situé 99, rue Paul Langevin à Laudun-L'Ardoise.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'établir une convention entre la Mairie de Laudun-L'Ardoise et le C.C.A.S de Laudun-L'Ardoise afin de formaliser cette délégation.

*Pièce-jointe : Projet de convention.*

#### **25 Convention relative à la répartition entre la commune de Laudun-L'Ardoise et la commune de Connaux, des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2014/2015**

Au vu de la scolarisation d'un élève domicilié sur la commune de Laudun-L'Ardoise dans un établissement scolaire de la commune de Connaux et au vu de la demande de participation de cette commune aux charges de fonctionnement de cet établissement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention relative à la répartition entre ces deux communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2014/2015 pour un montant de 638,00 € (six cent trente-huit euros)..

*Pièce-jointe : Projet de convention.*